PARI MUTUEL URBAIN
10 AOUT 2026
PRÉSIDENT 42

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Liberté
Égalité
Fraternité

LE MINISTRE

Paris, le 30 JUIL. 2026

Nos références : MEFI-I26-03087

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 29 du décret du 5 mai 1997 relatif aux sociétés de courses de chevaux et au pari mutuel, le groupement d'intérêt économique « Pari mutuel urbain » est administré par un conseil d'administration de douze membres dont quatre représentants de l'État.

Je vous informe qu'il doit être procédé au remplacement de l'un des représentants désignés par le ministre de l'action et des comptes publics, Monsieur Louis Pasquier de FRANCLIEU, appelé à exercer d'autres fonctions.

En conséquence, je désigne Monsieur Aurélien WAREMBOURG, adjoint au sous-directeur de la 7e sous-direction de la direction du budget, au titre des administrateurs représentant l'État au conseil d'administration de votre groupement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

David AMIEL

M. Eric WOERTH
Président du conseil d'administration
du Pari Mutuel Urbain
15, boulevard de Douaumont
75017 Paris

139 rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

Le Bureau des cabinets des ministères économiques et financiers met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives dans le cadre de la prise en charge de la correspondance à laquelle fait suite le présent courrier. Conformément aux articles 34 à 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations nominatives. Ce droit s'exerce par courrier au ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique - Bureau des cabinets - Pôle PCS - Télédoc 181 - 139 rue de Bercy 75572 PARIS Cedex 12.